

Points d'attention sur l'OA et le droit d'auteur

Open Science Days 2026

Lausanne, le 07.09.2026

Suzanna Farace Marazza, MLaw
CCdigitalLaw de l'Università della Svizzera italiana

Objectifs du jour

- Les conditions de la protection du droit d'auteur
- La titularité du droit d'auteur
- L'utilisation d'œuvres d'autrui
- La publication
- La publication en accès ouvert

Les conditions de la protection du droit d'auteur

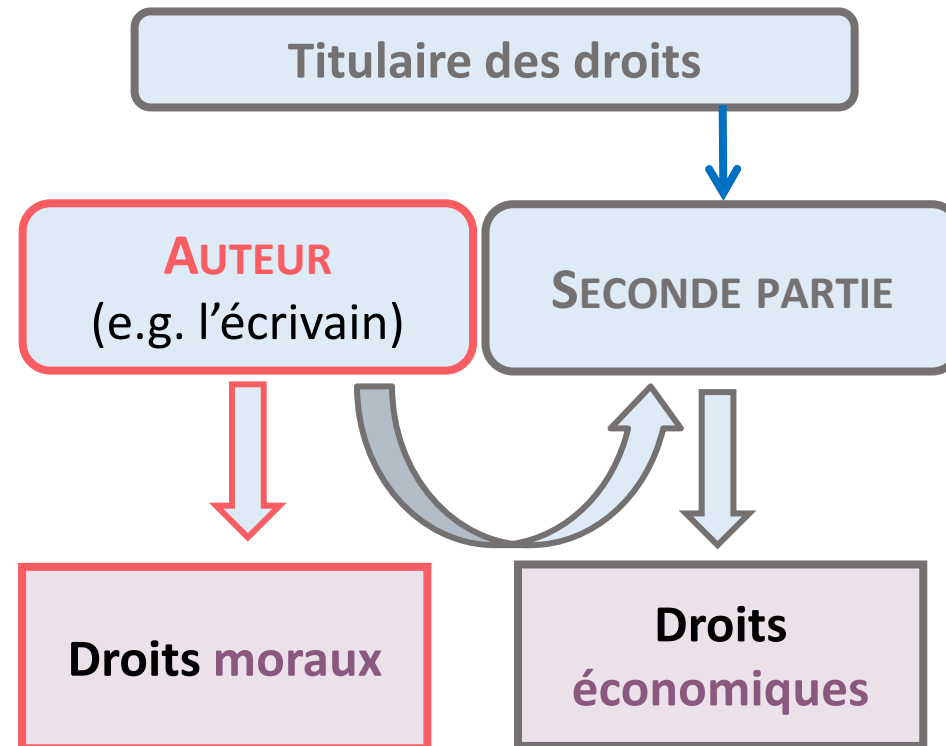
- ✓ Forme d'expression
- ✓ Création intellectuelle
- ✓ Caractère d'individualité (exception: photos d'objets tridimensionnels)

Durée de la protection:

- Œuvres en général : pendant la vie de l'auteur/e + 70 ans après son décès
- Photographies sans caractère d'individualité : 50 ans à compter de la prise de la photographie ou de sa publication

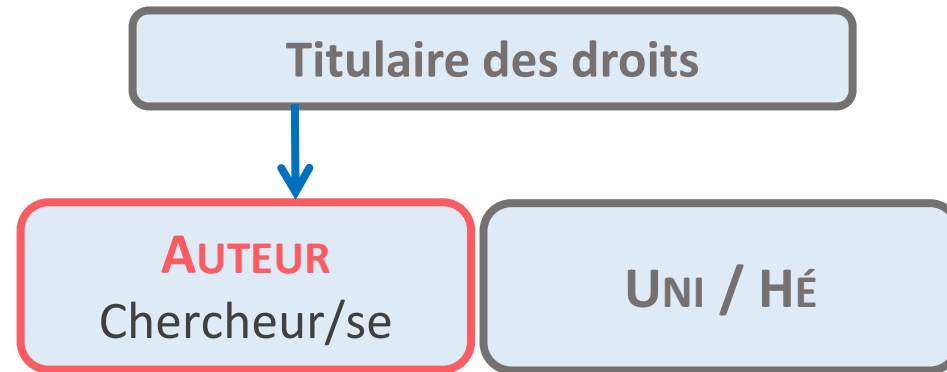
→ **ensuite : domaine public**

La titularité du droit d'auteur

**Par:**

- Contract
- Loi
- Régulation interne

La titularité du droit d'auteur



- [Art. 36 al. 1 Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales](#)
- [Art. 70 al. 1 Loi sur l'Université de Lausanne](#)
- [Art. 48b al. 1 Loi sur la Haute école pédagogique – Vaud](#)
- [Art. 9 al. 1 Loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève](#)

L'utilisation d'œuvres d'autrui

La règle est: toujours demander au titulaire des droits l'autorisation à utiliser une œuvre protégée (= **licence d'utilisation**)

Il y a des exceptions définies dans la loi:

- Usage privé
- Droit de citation

(entre autres...)

L'utilisation d'œuvres d'autrui

Usage privé (art. 19 al. 1 LDA)

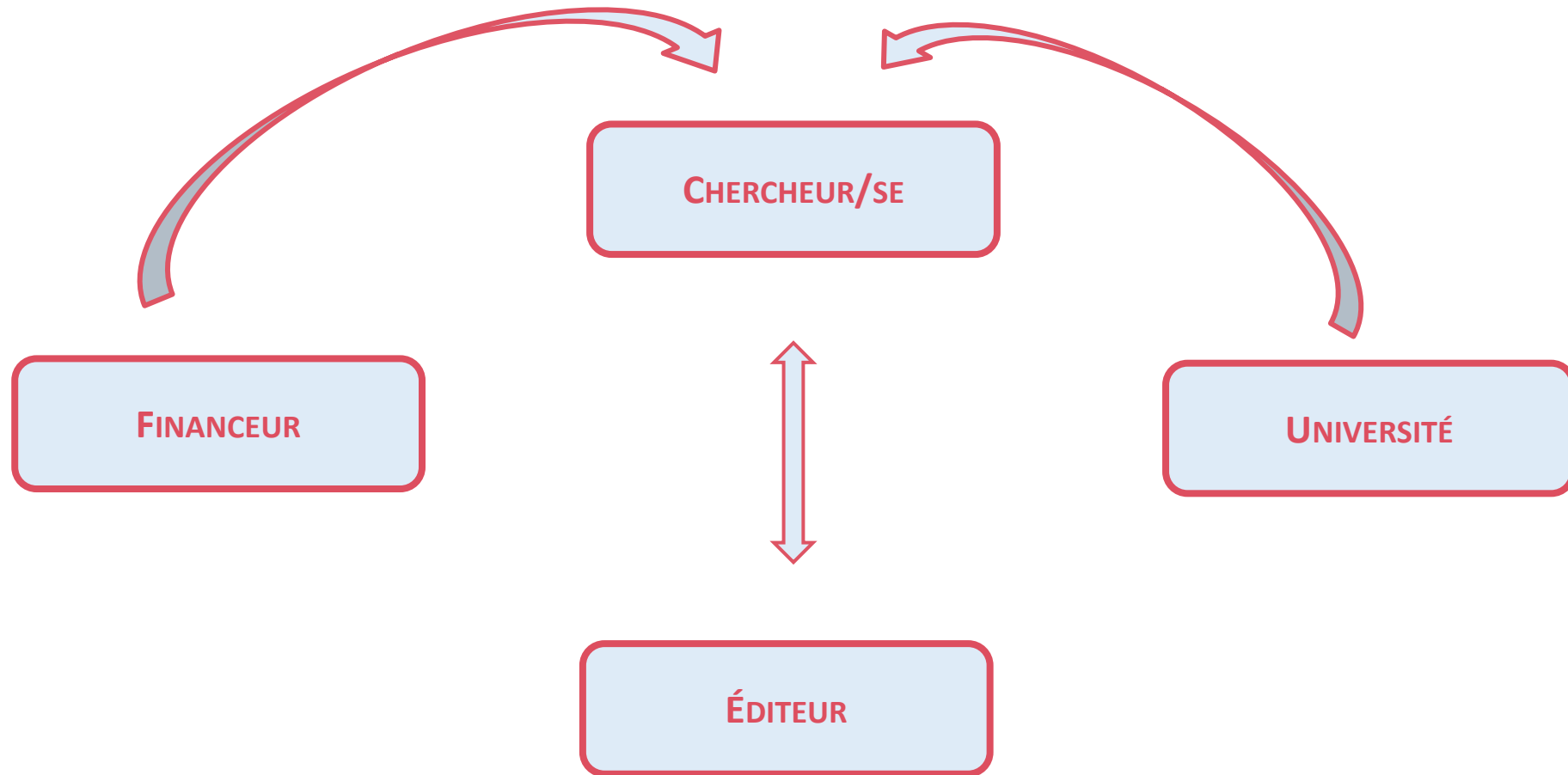
- Utilisation: **tout usage** (lire, regarder, voir, voir, copier, modifier, etc.)
- **Partage**: seulement avec **cercle restreint** de personnes

L'utilisation d'œuvres d'autrui

Droit de citation (art. 25 LDA)

- Œuvre divulguée
- Fonction: référence, d'explication, d'illustration (subordination)
- Proportionalité au but poursuivi
- Attribution à l'auteur

La publication



La publication

CHERCHEUR/SE



ÉDITEUR

- Transfert des droits d'auteur
→ éditeur = titulaire des droits
- Licence pour la publication
→ éditeur ≠ titulaire des droits

La publication en accès ouvert

Avant de publier, le/a chercheur/se doit considérer:

- Exigences du financeur ou de l'université, notamment à publier en OA?
- Rights retention strategy (<https://www.coalition-s.org/rights-retention-strategy/>)
- Obstacles à la publication en OA:
 - Politiques de l'éditeur
 - Droit de propriété intellectuelle
 - Aspects de protection des données personnelles des personnes impliquées
 - Éthique

La publication en accès ouvert

Après la publication: le droit de deuxième publication (art. 382 Code des obligations):

- **Œuvres entières** (monographies) → l'auteur/e ne peut pas re-publier l'oeuvre sans l'accord de l'éditeur;
- **Articles de journaux ou articles isolés de peu d'étendue insérés dans une revue**
→ l'auteur/e peut toute de suite re-publier l'oeuvre;
- **Travaux faisant partie d'une œuvre collective ou articles de revue qui ont une certaine étendue (articles scientifiques)** → l'auteur/e peut re-publier après un délai de **3 mois**
→ Attention aux accords avec l'éditeur prévoyant un embargo plus long!

Plus d'infos: [Grégoire Geissbühler, L'Open Access dans le Code des obligations, in : Jusletter 17 mai](#)

La publication en accès ouvert

Droit d'auteur

Personne, à l'exception du titulaire des droits d'auteur, n'est autorisé à **copier, partager ou modifier à quelque fin que ce soit** (exceptions : usage privé, usage pédagogique, citation, etc).

Creative Commons

Tout le monde est autorisé à reproduire, partager en tout ou partie et **modifier et partager** (sauf : licences ND), à **toutes fins** (sauf : licences NC).

Open Access

[Budapest OA Declaration](#)

Tout le monde est autorisé à **accéder gratuitement** et à **lire, télécharger, copier, diffuser, imprimer et utiliser à toute fin licite**.

Les seules restrictions devraient être de permettre aux auteurs de préserver **l'intégrité de leur œuvre** et d'être dûment **reconnus et cités** (= droits moraux).

Merci pour votre attention!

Demands?

Plus d'infos @ www.ccdigitallaw.ch

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux

